

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 27 JUIL. 2023
- affiché en mairie le 27 JUIL. 2023
- notifié le 27 JUIL. 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD



**DÉCISION n°2023/330**

**Objet : Attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture de matériel de plomberie, sanitaire et chauffage pour la Ville des Ulis avec la société LEGALLAIS pour le lot 1 et la société SIDER pour le lot 2**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique et en particulier son article R2123-1 1° ;

Considérant que dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire d'acheter des fournitures de plomberie, sanitaire et chauffage ;

Considérant que le marché actuel est arrivé à échéance depuis le 02 juillet 2023 ;

Considérant qu'une consultation par procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été lancée et publiée sur la plateforme Achat public et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;

Considérant que la consultation fait l'objet de 2 lots avec des montants maximum annuels décomposé comme suit :

Lot 1 - Fourniture de plomberie nécessaire à l'entretien du patrimoine  
- Montant Maximum annuel : 38 000 euros HT

Lot 2 - Fourniture en sanitaire et chauffage nécessaire à l'entretien du patrimoine  
- Montant Maximum annuel : 12 000 euros HT ;

Considérant que la date limite de la remise des offres a été fixée au 02/06/2023 à 16h ;

Considérant que trois offres pour le lot 1 et deux offres pour le lot 2 ont été remises dans les délais impartis ;

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres du lot 1 et ce, conformément aux critères de jugement des offres, l'offre de la société Legallais a été retenue comme économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres du lot 2 et ce, conformément aux critères de jugement des offres, l'offre de la société SIDER a été retenue comme économiquement la plus avantageuse ;

## DECIDE

### Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles avec la société LEGALLAIS, sise 7 rue d'Atalante à CITIS HÉROUVILLE SAINT CLAIR (14200), pour le lot 1 relatif à la fourniture de matériel de plomberie, pour un montant maximum annuel de 38 000 euros HT.

### Article 2

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles avec la société SIDER, sise 29 rue Thomas Edison – CS 90426 à CANEJAN Cedex (33612), pour le lot 2 relatif à la fourniture en sanitaire et chauffage, pour un montant maximum annuel de 12 000 euros HT.

### Article 3

Que les accords-cadres s'exécutent pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement 3 fois pour la même durée à compter du 3 juillet 2023. Si la notification intervient après cette date, le point de départ des accords-cadres sera la date de notification.

### Article 3

De dire que le montant de la dépense est inscrit au budget primitif 2023, natures et fonctions correspondantes. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

### Article 4

D'exécuter, le cas échéant, tout avenant inférieur ou égal à 10 % du montant maximum fixé.

### Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 25 juillet 2023

  
pour le Maire absent,  
Sarah JAUBERT  
1ère Adjointe au Maire

